



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

DSDEN

**Direction Académique des
Services Départementaux
De l'Éducation Nationale du
Département
des Hautes-Pyrénées
DEOS**

Affaire suivie par :

Armelle ASTRUC

Tél : 05 62 56 56 56

Mél : cpd2eps65@ac-toulouse.fr

Fabrice MÉNIL

Tél : 05 67 76 56 96

Mél : deos65missions@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

Tarbes, le 25 mars 2024

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des
Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école
S/c de mesdames et messieurs les
inspectrices et inspecteurs de l'éducation
nationale

Objet : Note départementale relative aux rencontres sportives.

Les rencontres sportives scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages et sont des leviers pour favoriser l'engagement des élèves lors des séances d'éducation physique et sportive. Elles s'inscrivent dans les différents parcours éducatifs notamment de santé et de citoyenneté. Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant à tous les élèves de participer à un projet collectif sportif valorisant, développant ainsi leur goût pour la pratique des activités physiques.

La présente note a pour objet d'explicitier l'aspect réglementaire de l'organisation des rencontres sportives.

Deux types de rencontres sportives relevant du champ de l'enseignement de l'EPS sont à différencier :

1 — Les rencontres sportives internes

La rencontre sportive interne est une rencontre interclasses ou inter-écoles en temps scolaire. Elle est initiée et organisée par les enseignants et relève du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées. Elles peuvent être coorganisées avec les services des collectivités territoriales (ETAPS).

La responsabilité d'autoriser la sortie incombe au **directeur d'école** qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des instructions contenues dans cette note et de l'articulation de celle-ci avec l'axe EPS du projet d'école. Le CPC en charge du dossier EPS de circonscription et/ou les CPD-EPS peuvent accompagner les enseignants dans l'organisation de la rencontre.

2 — Les rencontres sportives externes

L'organisation de ces rencontres sportives est cadrée par une convention départementale, issue de la convention cadre nationale qui lie le ministère de l'éducation nationale avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP, en tant que fédération sportive scolaire de l'Ecole publique, bénéficie d'une délégation de service public et est à ce titre l'interlocuteur privilégié, interface entre l'école et les partenaires sportifs (fédérations, clubs et associations sportifs).

L'article 4 de cette convention précise notamment que « *l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.* »

Au préalable à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par les conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS. Ils peuvent faciliter le partenariat notamment avec l'USEP, assister les équipes enseignantes, aider à optimiser l'organisation et le fonctionnement de la rencontre par leurs conseils pédagogiques d'experts.

3 — L'assurance de ces manifestations

En ce qui concerne l'élève :

- Sur le temps scolaire : tout élève est assuré.
- Hors temps scolaire :
 - Tout élève licencié à l'USEP est couvert par sa licence ;
 - Tout élève non licencié à l'USEP doit souscrire une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle ou, à défaut, le directeur doit vérifier que l'élève est couvert par le contrat d'établissement.

En ce qui concerne l'organisateur :

La responsabilité civile organisateur de la personne morale est obligatoire pour chacune des rencontres dès lors qu'elle est organisée **en partenariat** : cette assurance sera **fournie** par le partenaire à la DSDEN et à l'USEP.

En ce qui concerne les accompagnateurs :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est fortement recommandée pour tous les accompagnateurs **bénévoles**.

4 - Les modalités d'organisation retenues pour le département

1) Rencontre sportive interne

Cette rencontre sportive interclasses est organisée par les enseignants. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle entre dans le champ de la circulaire n° 2310475C du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics et doit en respecter le cadre (assurances, autorisation de sortie par le directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

2) Rencontre sportive externe

• Organisation par l'USEP, seule ou avec ses partenaires au moins une classe participant à la rencontre "doit être affiliée) :

° L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable et organisatrice de la rencontre.

• Si certaines classes participantes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du comité directeur USEP en amont, l'USEP souscrit une assurance temporaire pour les élèves non licenciés de la rencontre. Une participation financière sera demandée aux classes ou aux écoles non affiliées. L'USEP étant l'organisateur, elle est alors responsable juridiquement de la rencontre.

• Organisation par un comité départemental conventionné avec la DSDEN et l'USEP

Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP et la DSDEN et conformément aux règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (conventions, agréments). L'organisateur de la manifestation doit avoir souscrit à une assurance en responsabilité civile qui couvre les risques pour l'ensemble des participants (élèves, encadrants, arbitres, bénévoles...) et présenter l'attestation correspondante au CD USEP et à la DSDEN.

3) Modalités d'organisation communes à ces deux types de rencontres sportives :

Aucune autre forme d'organisation de rencontres sportives ne peut être mise en place à l'école primaire.

Il vous est demandé de déclarer préalablement (15 jours avant sa tenue) toute rencontre sportive à **l'IEN de circonscription en complétant les annexes ci-jointes.**


Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Pour des compléments d'informations, veuillez contacter le CPC chargé de mission EPS de votre circonscription et/ou les CPD-EPS.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions et de la diffusion de cette note à tous les enseignants de votre école.

5 — Consignes générales de sécurité en cas d'événement majeur

Toute rencontre sportive se fait dans le cadre de l'application du [plan Vigipirate](#) et du niveau en vigueur au moment de la rencontre.


Anne MIQUEL VAL

Déclaration de rencontres internes inter écoles

Intitulé de la rencontre :					
Date :		Horaire:.....			
Lieu de la rencontre :					
Nombre d'encadrants :					
Nom des écoles	Nom des enseignants	Nombres d'élèves			Activités Physiques et Sportives supports
		C1	C2	C3	

Rappel du taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Taux d'encadrement pour les activités à encadrement renforcé

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Année scolaire :

Date :

Signature Directrice/Directeur d'école :

Déclaration de rencontres externes

Intitulé de la rencontre :					
Date :			Horaire :		
Lieu de la rencontre :					
Nombre d'encadrants :					
Responsable juridique : <input type="checkbox"/> USEP <input type="checkbox"/> Comité départemental dans le cadre d'une convention avec DSDEN et USEP Nom du partenaire :					
Nom des écoles	Nom des enseignants	Nombres d'élèves			Activités Physiques et Sportives supports
		C1	C2	C3	

Noms des intervenants extérieurs

Rappel du taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

Taux d'encadrement pour les activités à encadrement renforcé :

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Année scolaire : Date Signature responsable USEP 65 :